CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Version du 01/07/2021

1. REGLES GENERALES

- Les règles contenues dans le présent R.O.I. qui seraient contraires aux Statuts, ROI et aux Règlements Sportifs de la F.R.B.T.T. et de l'Aile Francophone seraient réputées nulles et non avenues.
- Les Règlements Sportifs nationaux et régionaux de la F.R.B.T.T. et de l'A.F. de la F.R.B.T.T. sont d'application ; dans ceux-ci, par le mot "Province", il faut entendre, dans le cadre de ce R.O.I. particulier, la "Région de Bruxelles Capitale et la Province du Brabant Wallon", en abrégé : BBW.
- Le siège de l'association est établi à 1420 Braine-l'Alleud, Rue de la Royale Harmonie, 1.
- Les points non prévus aux statuts et R.O.I. de la F.R.B.T.T. et de l'Aile Francophone seront tranchés souverainement par le CPBBW.

2. LE COMITE PROVINCIAL

- Le CPBBW est compétent sportivement, administrativement et financièrement sur son territoire géographique et linguistique. La compétence du CPBBW, élu par les clubs affiliés à l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T., s'étend aux seuls affiliés francophones. Le CPBBW fonctionnera suivant les règles du ROI de son Aile.
- Pour ce qui concerne la composition du CPBBW, ses membres conviennent ensemble de limiter leur nombre à maximum 7 personnes et ce, afin de limiter au mieux les frais liés aux réunions, déplacements et représentations tout au long d'une saison sportive (frais de fonctionnement). Ils prendront souverainement toutes les mesures qui s'imposent en interne afin de faire respecter cette disposition.
- Il est expressément prévu par le présent ROI que le renouvellement du CPBBW se fasse tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale Statutaire du mois de mai. Tout mandat non exercé jusqu'à son terme pourra être remplacé par voie officielle pour le solde de l'exercice en cours. La cooptation d'un membre extérieur au CPBBW, non élu par l'AGS est possible.
- Toute absence aux réunions du CPBBW devra être justifiée. Trois absences non justifiées auront inéluctablement comme conséquence : l'exclusion de fait du membre du CPBBW concerné, et ce, pour l'entièreté de ses mandats en cours. Ceux-ci feront alors l'objet d'une nouvelle distribution au sein des membres restant, ou d'un appel à une personne externe, ou à un nouveau membre élu pour le solde du mandant de la personne exclue.
- Trésorerie provinciale : chaque membre du CPBBW sera tenu de rentrer ses notes de frais du mois écoulé au plus tard lors de la réunion mensuelle suivante, accompagnées des justificatifs nécessaires. En cas de non-respect de cette règle, le trésorier aura le droit de rejeter les dépenses qui feraient l'objet du dépassement du délai précité, sans que celles-ci ne puissent être réclamées une seconde fois. Les notes de frais devront, avant paiement, impérativement être signées par le membre du CPBBW et contresignées par le président de la commission dont dépend le membre, ou par le président provincial.
- Le CPBBW confirme l'obligation pour – au minimum - le secrétaire d'un cercle sportif de disposer d'une adresse courriel pour toute communication avec les instances de la Fédération. Les factures et informations officielles seront envoyées exclusivement à cette adresse renseignée aussi bien à la Province qu'à l'AF.

Présidence
J.M Mureau – avenue Grand Peine 11
B – 1428 Lillois - Witterzée
GSM 0499 / 18.03.88 – email jm.mureau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
GSM 0477 / 35.83.46 – email nath.alexander14@gmail.com

- Les membres du CPBBW sont tenus par un devoir de discrétion envers les affiliés. Toutes les décisions et commentaires faits lors de réunions officielles du CPBBW doivent rester confidentiels jusqu'à décision contraire (approbation de PV par exemple). Tout manquement avéré à ce principe essentiel de bonne gestion provinciale se verra sanctionné. De plus, les décisions qui sont prises en CPBBW à la majorité doivent être présentées comme tel et les individualités se rallieront de fait à la collégialité.

3. LES COMMISSIONS PROVINCIALES

3.1 Dispositions Générales

- Les Commissions Provinciales détiennent leurs mandats du CPBBW. Une collaboration ponctuelle peut être envisagée, selon les cas / événements à traiter.
- La liste des Commissions Provinciales ci-dessous (3.2 et suivants) n'est pas exhaustive et leur nombre, missions et compétences peut être revu à tout moment par le CPBBW.
- Les membres des Commissions Provinciales sont nommés pour 4 ans, leur mandat est renouvelable. Ils pourront être choisis au sein du CPBBW ou en dehors de celui-ci. Les présidents des Commissions Provinciales sont issus du CPBBW et désignés par le bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) pour un mandat de 4 ans.
- Les Commissions Provinciales se réunissent selon leurs plannings respectifs et selon les événements à couvrir. Les décisions importantes se prennent lors des réunions générales mensuelles du CPBBW où les présidents des Commissions Provinciales sont présents.
- Afin de garantir une circulation optimale de l'information, le secrétaire du CPBBW devra recevoir toutes les convocations et les procès-verbaux des réunions de toutes les Commissions Provinciales.

3.2 Commission d'Arbitrage

- La Commission Provinciale d'Arbitrage de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CPABBW est une émanation du CPBBW.
- Compétence
  Le CPBBW reconnaît à la CPABBW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :

  - ✓ Assurer l'arbitrage des organisations sportives du CPBBW et celles placées sous son égide.
  - ✓ Recruter et former des candidats arbitres et juges-arbitres. Délivrer le brevet après réussite des épreuves appropriées décrites au présent Règlement.
  - ✓ Proposer les candidats à l'examen d'arbitre national.
  - ✓ Sanctionner l'arbitre et le juge-arbitre contrevenant au présent Règlement.
  - ✓ Encourager la connaissance et l'application des règles du Tennis de Table dans le corps arbitral, les clubs et auprès des joueurs de la province.
  - ✓ Participer à la préparation des modifications aux Lois et Règlements.
  - ✓ Informer et recycler le corps arbitral.
  - ✓ Soutenir tout arbitre confronté à un litige en dehors de la CPABBW.
  - ✓ Assurer le contrôle sur place de la correction d'une épreuve.
  - ✓ Contrôler la conformité des installations sportives conformément aux Règlements Sportifs.

- Composition :
  La CPABBW se compose de cinq personnes au maximum, dont un président élu par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CPABBW dure 4 ans et échoit le 30 juin. Les membres de la CPABBW ne doivent être frappés d'aucune mesure de suspension ou d'exclusion.

- Fonctions (cumul autorisé)
  <u>Président</u>
  - ✓ relations officielles CPBBW-CPABBW.
  - ✓ représente la CPABBW dans les instances officielles.
  - ✓ organise les réunions ordinaires des membres de la CPABBW et les assemblées générales ordinaires du corps arbitral selon un calendrier publié en début de saison sportive.
  - ✓ convoque les réunions CPABBW et assemblées générales extraordinaires.
  - ✓ répartit les tâches.

Présidence
J.M Mureau – avenue Grand'Peine 11
B - 1428 Lillois - Witterzée
GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander – rue A. Hegiburn 10/7
B - 1090 Jette
GSM: 0477 / 35.83.46 email: nath.alexander14@gmail.com

- ✓ négocie le budget et le remboursement des frais d'arbitrage auprès du CPBBW.
- ✓ démet un membre de la CPABBW sur décision motivée et pourvoit à son remplacement pour terminer son mandat.
- ✓ diffuse toute information utile au corps arbitral à l'exclusion de celle dévolue à d'autres membres de la CPABBW ; en particulier il peut publier un journal de la CPABBW.
- ✓ assure l'image de marque extérieure de la CPABBW dans le cadre de ses objectifs notamment par des publications, des informations, des entretiens.
- ✓ contresigne les notes de frais préalablement visée par le sélectionneur.
- ✓ gère les notes de frais ne concernant pas des prestations arbitrales des membres de la CPABBW

Secrétaire
- ✓ convoque les réunions et assemblées générales ordinaires ou extraordinaires à la demande.
- ✓ rédige les ordres du jour et les rapports y affairant et les distribue aux membres du CPBBW et de la CPABBW.

Sélectionneur
- ✓ propose et convoque les arbitres et juges-arbitres provinciaux en fonction des objectifs poursuivis par la CPABBW.
- ✓ établit le calendrier sportif et satisfait aux demandes du CPBBW.
- ✓ se charge des relations avec le régional et le national pour coordonner les convocations des niveaux provincial, régional et national.

Formateur
- ✓ recrute les candidats arbitres par une campagne en début de saison sportive.
- ✓ propose au président la nomination d'arbitres ou juges-arbitres, après information auprès du CPBBW.
- ✓ Si le poste faisait défaut au sein de la CPABBW, il pourrait être pourvu par un formateur d'une autre Province francophone.

➢ Procédure de nomination:
- ✓ Les candidatures sont à adresser au secrétariat du CPBBW, l'année où l'AG statutaire provinciale est élective. Il sera précisé ou non pour quelle fonction on destine la candidature.
- ✓ Le CPBBW nomme le Président de la CPABBW et choisit les autres membres de la CPABBW (4 au maximum) pour un mandat de 4 ans, parmi les candidatures reçues après appel réalisé en même temps que pour l'AG Statutaire «élective» du CPBBW.

➢ Fonctionnement
Les membres de la CPABBW se réunissent sur base d'un calendrier établi en début ou en cours de saison sportive. Toute décision de la CPABBW fait l'objet d'un vote à majorité simple dans lequel la voix du président est prépondérante en cas d'égalité. Aucune décision ne se prend sans qu'au moins la moitié des membres de la CPABBW soit présente.

➢ Réunions
La CPABBW se réunit sur convocation écrite du secrétaire selon un calendrier établi en cours de saison sportive. Exceptionnellement, la majorité des membres peut convoquer une réunion extraordinaire. Chaque réunion fera l'objet d'un rapport diffusé obligatoirement et exclusivement aux membres de la CPABBW et aux membres du CPBBW.

➢ Assemblées générales
Le corps arbitral se réuni au moins deux fois par année sportive sur convocation écrite du secrétaire de la CPABBW. En outre, le formateur organise des activités de formation et de recyclage pour l'ensemble du corps arbitral. Chaque assemblée fera l'objet d'un rapport diffusé à l'ensemble des arbitres et aux membres du CPBBW.

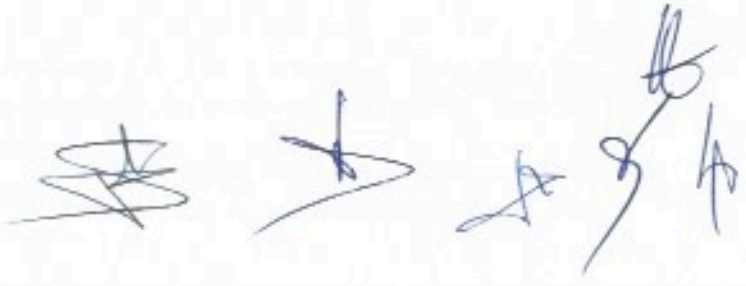

Présidence
J.M.Mureau – avenue Grand'Peine 11
B – 1428 Lillois - Witterzee
GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nath.alexander14@gmail.com

- Devoir des arbitres
  - ✓ Se conformer aux exigences des lois et règlements concernant les épreuves auxquelles il participe
  - ✓ fournir un minimum de 3 prestations provinciales par saison sportive. A défaut il sera déclaré en *inactivité* et devra représenter un test de connaissances selon son niveau avant de reprendre l'arbitrage.
  - ✓ N'officier en tenue officielle d'arbitre que sur convocation du sélectionneur de la CPABBW exclusivement.
  - ✓ Garder une attitude correcte ne pouvant nuire à la réputation des instances officielles du tennis de table; objectivité, probité, fermeté, diplomatie, impartialité, se limiter à son rôle d'arbitre ou de juge-arbitre; rester discret.
  - ✓ Informer le président de la CPABBW de tout incident ou litige dans lequel il aura été impliqué.

- Sanctions

  Les arbitres sont tenus de respecter le présent règlement. Tout manquement sera examiné par la CPABBW qui peut infliger une sanction à l'arbitre fautif après l'avoir entendu sur la question. Les sanctions suivront celles données dans le R.O.I de l'A.F. L'arbitre puni peut faire appel auprès du CPBBW ; cette procédure ne lève cependant pas la sanction. Si le manquement implique un membre de la CPABBW, ce membre ne fait temporairement plus partie de la CPABBW et ses fonctions sont provisoirement réparties à charge des autres membres de la CPABBW. Si le manquement implique le président de la CPABBW, l'affaire est portée au président du CPBBW. Un arbitre suspendu comme joueur par la commission sportive compétente est automatiquement suspendu comme arbitre pour la même durée.

- Structure du corps arbitral

  Le corps arbitral comprend l'ensemble des arbitres et juges-arbitres travaillant pour la CPABBW ainsi que ceux brevetés ou assimilés par celle-ci. Ils peuvent remplir les fonctions d'arbitre et/ou de juge-arbitre au niveau que sanctionne leur brevet sur convocation du sélectionneur de la CPABBW. Ces niveaux sont les suivants:

Arbitres		**Juges-Arbitres**	
Provincial	P	de compétitions provinciales par équipes	R
Régional	R	de compétitions individuelles, 1er degré	JAC
National	N	de compétitions individuelles, 2ème degré	JAB
International	IU	de compétitions nationales	JAA
International 'Blue Badge'	IU-BB	de compétitions internationales	IR

- Conditions d'accès et compétences pour les arbitres

  <u>Arbitre Provincial (P)</u>

  Conditions préliminaires:
  - être affilié à l'aile francophone de la FRBTT.
  - être âgé d'au moins 15 ans au 1er juillet de la saison sportive en cours.
  - ne pas avoir été suspendu pour quelle compétition de tennis de table que ce soit depuis au moins deux ans.
  - présenter sa candidature à la CPABBW.

  Formation
  - suivre la formation dispensée par le formateur de la CPABBW consistant en trois leçons théoriques et deux leçons pratiques ; le candidat reçoit les documents nécessaires.

Présidence
J.M.Mureau – avenue Grand Peine 11
B – 1428 Lillois - Witterzée
GSM: 0499 / 18.03.88 email: jm.mureau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nath.alexander14@gmail.com

Examen

- réussir un examen écrit (seuil de réussite: 75% AFTT), sous la surveillance du formateur;
- le candidat est averti par écrit du résultat de cet examen;
- en cas de réussite de l'épreuve théorique, le candidat est testé dans une compétition réelle;
- en cas de réussite de l'épreuve pratique, il est breveté arbitre Provincial (P).

Arbitre Régional (R)

Conditions préliminaires:

- officier effectivement comme arbitre Provincial depuis au moins un an. Il peut y être dérogé pour des candidats provenant d'une autre fédération pour autant qu'ils aient pu démontrer leurs compétences au formateur de la CPABBW.
- présenter sa candidature à la CPABBW.

Formation et examen

- suivre les séances théoriques dispensées par le niveau régional, et réussir un examen écrit suivi d'un test pratique.

Arbitre National (N)

Les conditions d'accès au titre d'arbitre national dépendent exclusivement du niveau national. Le candidat arbitre national devra recevoir l'approbation de la CPABBW qui lui sera accordée, ou non, après examen de sa candidature.
La CPABBW se charge ensuite de transmettre la candidature au niveau national pour la plus prochaine session d'examen national et en averti l'intéressé.

Arbitre International (IU)

Les conditions d'accès au titre d'arbitre international dépendent exclusivement de l'ITTF. Le candidat arbitre international devra recevoir l'approbation de la CPABBW qui lui sera accordée, ou non, après examen de sa candidature.
La CPABBW se charge ensuite de transmettre la candidature au niveau international pour la plus prochaine session d'examen international (toutes les années paires) et en averti l'intéressé.

Assimilation

La CPABBW peut assimiler au niveau Provincial ou Régional (accord du Régional nécessaire) des arbitres provenant d'une autre fédération.

➢ Conditions et compétences pour les juges-arbitres

Le brevet d'arbitre P est un prérequis à l'accession à la fonction de JA

Juge-arbitre de compétition provinciale par équipe

L'arbitre régional (R) est habilité à officier comme juge-arbitre pour les compétitions provinciales par équipes.

Juge-arbitre 'série C' (JAC)

Conditions préliminaires:

- présenter sa candidature à la CPABBW.
- être agréé par le CPBBW sur proposition de la CPABBW.

Formation

- suivre une série de séances théoriques dispensée par le formateur

Examen

- réussir un examen écrit portant sur la connaissance de base des règlements, l'établissement d'un horaire, la confection d'un tableau d'épreuve par élimination directe et en poules et le classement individuel des joueurs de ces épreuves.

Présidence
J.M.Mureau - avenue Grand'Peine 11
B – 1428 Lillois - Witterzée
GSM: 0499 / 18.03.08 - email: jm.mureau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander - rue A. Hepburn 10/7
B - 1090 Jette
GSM: 0477 / 35.83.46 - email: nath.alexander14@gmail.com

Compétence
Le JA C est habilité à officier comme:

- adjoint d'un juge-arbitre dans toute compétition avec des joueurs classés série 'A' et 'B';
- comme juge-arbitre dans des tournois de clubs limités aux joueurs classés série 'C';
- comme juge-arbitre dans des compétitions provinciales limitées aux joueurs classés série 'C';

La CPABBW se réserve toutefois le droit de déroger à ces règles en cas de circonstances particulières.

Juge-arbitre 'série B' (JAB)
Les conditions d'accès au grade de juge-arbitre 'série B' (JAB) dépendent exclusivement du régional.
Le candidat doit transmettre sa candidature à la CPABBW qui validera, avec le CPBBW, cette dernière et la transmettra à l'Aile Francophone.

Juge-arbitre 'série A' (JAA)
Les conditions d'accès au grade de juge-arbitre 'série A' (JAA) dépendent exclusivement du niveau national.
Le candidat doit transmettre sa candidature à la CPABBW qui validera, avec le CPBBW, cette dernière et la transmettra au niveau National.

3.3 Commission des Jeunes et Technique

- Note préliminaire
  La Commission des Jeunes et Technique de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CJTBBW est une émanation du Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon.
- Compétence
  Le CPBBW reconnaît à la CJTBBW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :

  - ✓ Propager, diffuser, développer le tennis de table parmi les jeunes de la province et faciliter leur approche à notre sport.
  - ✓ Contrôler et assurer l'entraînement des jeunes élites brabançonnes
  - ✓ Organiser les différentes compétitions réservées aux jeunes brabançons, en collaboration avec les cellules sportive / compétitions / informatique, y assister et en assumer le contrôle
  - ✓ Etablir les règlements de ces organisations, les faire vérifier et valider, établir les tableaux des compétitions en présence du juge-arbitre, désigner les têtes de séries
  - ✓ Sélectionner les jeunes brabançons pour les représentations extra-provinciales, désigner l'encadrement nécessaire
  - ✓ Etablir et maintenir la liaison avec les autres commissions des jeunes et l'Aile francophone
  - ✓ Organiser les stages provinciaux

- Composition
  La CJTBBW se compose de 6 personnes au maximum dont un président qui sera nommé par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CJTBBW dure 4 ans. Les membres de la CJTBBW doivent être affiliés et n'être frappés d'aucune mesure de suspension/exclusion. Si le nombre de membres de la CJT n'atteint pas un total de 3, il revient au CP en collégialité de prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer le programme sportif provincial.

- Réunions
  La CJTBBW se réunit sur convocation du secrétaire. Chaque réunion fera l'objet d'un rapport diffusé obligatoirement et exclusivement aux membres de la CJTBBW et aux membres du CPBBW. S'il doit y avoir vote sportif, la voix du Directeur Technique - s'il existe - est prépondérante, à défaut, celle du président. La réunion ne pourra avoir lieu que si un quorum minimum de 3 membres est présent (3 absences non excusées et sans motif valable seront considérées comme un acte volontaire de démission de la CJTBBW).

Présidence
J.M.Murcau - avenue Grand Peine 11
B – 1428 Lillois - Witterzée
GSM: 0499 / 18.03.88 - email: jm.murcau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander - rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nath.alexander14@gmail.com

3.4 Commission de Propagande

- La Commission de Propagande est responsable de la vulgarisation du tennis de table au sein de la Province. Elle a, entre autres attributions, la recherche de nouveaux membres et la création de nouvelles entités sportives. Pour arriver à ses fins, elle pourra disposer d'un budget propre et de moyens mis à sa disposition par le canal du CPBBW et de l'Aile Francophone. Elle rend des comptes directement au CPBBW. Des missions ponctuelles pourront également lui être confiées ; les informations recueillies seront présentées à chaque réunion du CPBBW. Si cette commission n'est pas mise en place, le CPBBW pourra en reprendre les attributions.

3.5 Parquet Provincial (règlementation judiciaire - discipline)

Les dispositions relatives au Parquet Provincial sont réglées par le Règlement Disciplinaire francophone de l'AFTT.

Ce ROI a été approuvé par le CP BBW en date du 1er Juillet 2021

Pour le CP Bruxelles – Brabant Wallon,
Signé par l'ensemble de ses membres en date du 1er juillet 2021 :

Joan-Michel Mureau – président

Philippe Héraly – vice-président

Nathalie Alexander – secrétaire

Didier Tourneur – trésorier

Michel Bossut – membre

Sacha Paulis – membre

Présidence
J.M.Mureau – avenue Grand'Poine 11
B – 1428 Lillois - Witterzée
GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@gmail.com

Secrétariat
N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nath.alexander14@gmail.com